

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### EXTRAIT N° 41.24 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

**Membres du Bureau Communautaire :**

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 14 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 15 (15 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent MARTIN

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

**Présents :** D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

**Représenté :** MORENO Juan représenté par TEMPLIER Jean-Pierre à qui il a donné procuration

**Absents excusés :** ARLAUD Véronique, ARMAND Florent et GAY Robert.

#### **ORDRE DU JOUR : Avenant n°1 à la convention avec la commune de Sisteron pour la mise à disposition d'une infrastructure informatique**

Par délibération n° 15.22 du 11 avril 2022, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention visant à confier à la commune de Sisteron le développement et la maintenance d'un serveur informatique mutualisé avec la CCSB.

Cette mutualisation permet de réaliser des économies d'échelle et d'assurer la sécurité de la gestion et de la maintenance de l'infrastructure informatique de la CCSB.

Cette convention arrivera à échéance le 14 avril 2025 et, comme prévu à son article 2, il est proposé de la proroger de façon expresse par avenant. La prorogation serait établie pour une durée de trois ans, du 15 avril 2025 au 14 avril 2028.

Pour rappel, la convention précise qu'en contrepartie de la mise à disposition de cette infrastructure informatique, la CCSB verse à la commune de Sisteron une participation annuelle calculée au prorata de son utilisation. Un comité de suivi, composé des responsables informatiques des deux collectivités, détermine ce taux d'utilisation qui est révisé chaque année et le montant dû est calculé en fonction des dépenses engagées par la commune. Ainsi, en 2024, le taux d'utilisation de l'infrastructure par la CCSB est fixé à 30 %, ce qui représente une participation estimée à 11 955 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte, via un avenant n°1, la prorogation pour 3 ans à compter du 15 avril 2025, de la convention avec la commune de Sisteron pour la mise à disposition d'une infrastructure informatique ;

- autorise le président à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Florent MARTIN

Publiée le : **09 DEC. 2024**